



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES  
COMPTES PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Budget**

Paris, le 30/07/2024

TÉLÉDOC 248  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

**LA DIRECTRICE DU BUDGET**

à

Monsieur le Président de la III<sup>ème</sup>  
Chambre de la Cour des Comptes  
13, rue Cambon  
75001 PARIS

N° DF-8BCJS-24-0016

**Objet : Réponse de la direction du budget au relevé d'observations définitives portant sur la gestion du service à compétence nationale (SCN) des musées et domaines des châteaux de Compiègne et Blérancourt**

Par courrier en date du 9 juillet 2024, vous m'avez adressé pour réponse les observations définitives relatives au Service à compétence nationale des musées et domaine des châteaux de Compiègne et Blérancourt, pour les exercices 2013 et suivants.

Les observations définitives font état des difficultés de gestion rencontrées par le service à compétence nationale précité ainsi que d'importants besoins en investissements. Ces analyses ainsi que les recommandations formulées par la Cour, dont j'ai pris connaissance avec intérêt, appellent les éléments de réponse suivants de ma part.

Il convient de préciser d'emblée que la Direction du budget n'entretient aucun lien direct avec les musées et domaine des châteaux de Compiègne et Blérancourt qui, du fait de leur statut juridique, ne sont rattachés qu'au ministère de la Culture et placés sous l'autorité hiérarchique du Service des musées de France. Les principaux enjeux budgétaires du SCN de Compiègne et Blérancourt, en particulier s'agissant des projets d'investissements du musée-château de Compiègne, sont toutefois bien connus de la Direction du budget en raison des échanges conduits avec le ministère de la Culture dans le cadre des projets de loi de finances.

S'agissant des difficultés de gestion rencontrées par le service à compétence nationale, la Direction du budget note qu'il existe au sein du SCN une faiblesse dans la gouvernance de la structure, imputable à l'existence de responsabilités de gestion partagées entre plusieurs acteurs (le ministère de la Culture, le directeur du SCN, le CMN, GrandPalaisRMN, etc.), caractéristiques du statut des SCN.

Le statut SCN ne serait plus, d'après la Cour, adapté au musée et domaine du château de Compiègne, et rendrait nécessaire la création d'un établissement public administratif.

Or, la Direction du budget constate, dans le cadre de l'exercice de la tutelle et du rôle d'administrateur pour différents établissements publics du ministère de la Culture, que plusieurs établissements publics créés - alors que les structures n'avaient pas les moyens de leurs ambitions faute d'un potentiel de ressources propres suffisant - pâtissent aujourd'hui d'une autonomie de gestion que leur niveau d'activité ne permet pas de financer.

En effet, la création d'un établissement public administratif suppose l'atteinte d'une taille critique suffisante, en matière d'activité, afin que la structure puisse être en capacité de supporter les coûts associés à l'autonomie de gestion - coûts qui sont mutualisés dans le cadre d'un SCN - à l'instar du déploiement de fonctions supports (services financiers et RH) et des investissements conséquents dans la structure de gestion, notamment dans les systèmes d'informations. La réussite de la transformation d'un SCN en un établissement public dépend étroitement de la capacité de la structure à développer ses ressources propres pour assumer son autonomie de gestion.

S'agissant du musée et château de Compiègne, la Direction du budget porte un avis très réservé sur la transformation du SCN en un établissement public administratif, compte tenu de l'activité actuelle et potentielle du musée, et des risques d'insoutenabilité budgétaire à venir.

La Direction du budget considère qu'avant toute évolution juridique, il est nécessaire de mettre en œuvre les recommandations à champ constant formulées par la Cour pour développer l'activité du SCN, et notamment la fixation d'objectifs annuels au directeur du SCN par le Service des musées de France ; l'approfondissement de la relation avec la RMN-GP afin d'accroître l'attractivité des expositions ; la mise en œuvre de la réforme de la surveillance afin d'accroître les horaires d'ouverture du musée ; le développement de relations partenariales avec la ville de Compiègne et avec le château de Pierrefonds.

S'agissant des projets d'investissements, la Direction du budget a connaissance du projet de rénovation du musée national de la voiture (MNV) du château de Compiègne, qui lui a été présenté par le ministère de la Culture dans le cadre des travaux sur les précédents projets de loi de finances.

Si ce projet poursuit un double objectif de restauration patrimoniale et d'amélioration de l'offre muséale du château de Compiègne, il s'avère, comme le note la Cour, qu'il ne couvre pas l'ensemble des besoins d'investissements les plus urgents. Compte tenu du niveau inédit des projets d'investissements proposés par le ministère de la Culture dans le triennal 2025-2027, de l'absence de perspectives économiques étayées associées à la rénovation du musée national de la voiture et de la non-couverture des besoins patrimoniaux les plus urgents, la Direction du budget n'est pas favorable à la validation de ce projet en l'état.

De façon générale, la Direction du budget ne peut qu'enjoindre à nouveau le ministère de la Culture à programmer, au sein d'une enveloppe compatible avec la trajectoire retenue des finances publiques, des investissements prioritaires et phasés dans le temps pour traiter les opérations d'urgence patrimoniale au sein d'un plan pluriannuel d'investissements (PPI).

La Directrice du Budget

Signé électroniquement par : Mélanie JODER  
Date de signature : 30/07/2024  
Qualité : Directrice du Budget

Mélanie JODER